

# Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 10 juillet 2025

Présents : M. THOREAU, Bourgmestre - Président,  
M. B. RAUCENT, Mme. K. MICHELIS, Mme J. WEETS, M. G. DE  
RADZITZKY D'OSTROWICK, Mme. A. GOYENS de HEUSCH, M. J.  
KUMPS, Echevins,  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS,  
Mme ROBERT Patricia, Directrice générale ff

## **Objet : Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Ordonnance temporaire de police - Inversion du sens unique limité de la rue du Meunier**

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la nouvelle Loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'ordonnance temporaire de police du 5 novembre 2020 relative à la mise en sens unique limité de la rue du Meunier ;

Vu la décision du Collège communal du 10 avril 2025 ;

Vu les mesures mises en œuvre depuis 2021 afin d'apaiser le quartier des Quatre Chemins ;

Vu l'ordonnance temporaire de police du 24 avril 2025 concernant la mise en sens unique limité du tronçon de la rue Caule situé entre la rue du Fond des Mays et l'intersection avec la rue du Grand Cortil ;

Considérant que les habitants s'inquiétaient de l'unique sortie vers les grands axes ; qu'il a alors été envisagé d'inverser le sens de circulation de la rue du Meunier pour permettre une deuxième sortie via le quai des Tanneries ;

Considérant qu'il est proposé de mettre cette mesure en œuvre pendant une période test d'un an parallèlement à l'ordonnance temporaire de police du 24 avril 2025 et relative à la rue Caule;

Considérant que le service mobilité se tiendra à l'écouter des riverains pour effectuer une évaluation ;

Considérant que comme toute mesure en test, elle pourra au bout de l'année être modifiée, supprimée ou être mise en œuvre définitivement via un règlement complémentaire de circulation routière ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique,

#### DECIDE :

Article 1 : L'ordonnance temporaire de police du 5 novembre 2020, relative à la mise en sens unique de la rue du Meunier, est abrogée.

Article 2 : Il est interdit à tout conducteur, sauf les cyclistes, de circuler dans la rue du Meunier, depuis son intersection avec la Voie du Tram vers la rue du Grand Cortil.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 3 : Cette ordonnance temporaire de circulation sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 4 : La présente ordonnance sera applicable dès sa publication pour une durée d'un an.

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 10 juillet 2025.

Par le Collège Communal :

La Directrice générale ff  
sé. Patricia ROBERT

Le Bourgmestre - Président  
sé. Benoit THOREAU

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 4 août 2025

La Directrice générale



Christine GODECHOUL

Le Premier Echevin  
Bourgmestre f.f.



Benoit RAUCENT



## AVIS

**OBJET** : Ordonnance temporaire de Police – Inversion du sens de circulation de la rue du Meunier

Il est porté à la connaissance de chacun que le Collège communal, lors de sa séance du 10 juillet 2025 a pris une ordonnance temporaire de police concernant l'inversion du sens de circulation de la rue du Meunier. Le sens de circulation autorisé est désormais celui allant du carrefour avec la rue Joseph Wauters et rue du Grand Cortil vers la Courte rue du Moulin.

Ladite ordonnance temporaire de police est publiée sur le site de la Ville [www.wavre.be](http://www.wavre.be).

Wavre, le 6 août 2025

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre f.f.,

Benoît RAUCENT